



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de CHARS  
Séance du 13 Novembre 2023  
**29-2023**

**OBJET :** Budget Primitif 2023 : Décision modificative n°4 –  
Régularisation 2017-2018

**Présents : 15**

Evelyne BOSSU	Xavier BACHELET	Ariane MARTIN
Nicolas BELANGÉ	Agnès AGLAVE-LUCAS	Jean-Pierre BAZIN
Sébastien RAVOISIER	Sheila DEPUILLE	Pierre-Antoine DHUICQ
Patricia CHAILLOU-LEPAREUR	Sylviane LEPAPE	Gérard GENNISSON
Nathalie GROM	Vincent DELCHOQUE	Nicolas PRIOUX

**Absents et procurations : 4**

Sandrine LHORSET	excusée	-
Carole BOUILLONNEC	excusée	
Philippe CHAUVET	Pouvoir à	Nathalie GROM
Caroline BOURG	Pouvoir à	Nicolas BELANGÉ

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Bazin Jean-Pierre est désigné pour remplir cette fonction.

Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 et suivants ;

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui votent des décisions modificatives.

Considérant le Budget Primitif de la commune de Chars pour l'exercice 2023 en séance du 5 avril 2023,

Il est expliqué au conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une nouvelle décision modificative au BP2023, afin de régulariser les écritures 2017-2018 à la demande du trésor public.

Considérant qu'il convient d'apporter des ajustements afin de conserver l'équilibre du budget prévisionnel 2023 dans la section dotation, fond divers et réserves,

Désignation (Chapitre – article)	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits
1313 – département		2 220.35		
13158 – Autres groupements		47 547.50		
1331 – Dotation d'équipement des territoires ruraux		13 008.00		
1323 – département				2 220.35
13258 – Autres groupements				47 547.50
1341- Dotation d'équipement des territoires ruraux				13 008.00
<b>TOTAL</b>		<b>62 775.85</b>		<b>62 775.85</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 095-219501426-20231113-29DM4-DE



Autorise Madame le Maire à prendre la décision modificative n°4 sur le budget 2023 et passer les écritures comme notées ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie les mêmes jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture, le .....  
et de la publication, le ...

À CHARS, le 13 Novembre  
Evelyne BOSSU,  
Maire,

